

Rwamutara

26 Février 1957

Territoire de Kibungo



A l'attention le Substitut du Procureur du Roi  
à KIGALI.

P.V.n°65/L.D.

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon procès-verbal n°66/L.D. à charge du nomé MARYIGABO qui est inculpé de coups et blessures volontaires avec prière de transmettre le dossier à l'Officier de Police Judiciaire de Kigali pour compléter, parce que la victime nomé MASYAKIRE qui est hospitalisé à ce moment à Kigali n'a pas pu être interrogé.

Le jour que le Juge l'a vis au courant de cette affaire, la victime avait déjà quitté l'hôpital de Ruacaguna, c'est le Médecin Docteur BASTENIER qui l'a envoyé vu la gravité du cas.

Ci-joint encore l'enquête du sous-chef.

Officier de Police Judiciaire  
J. DE WITTE.

PROCES-VERBAL N° 65/LD.

PRO JUSTITIA.

*Coups et blessures volontaires*

Infraction: Code pénal Rwandais  
article 271.

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt et unième jour du mois de février, devant nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu nous trouvant à Rwanagan, comparait le nommé KARUMUGABO fils de Kanyandekwe (ev.) et de Nyirabazungu (+), ~~abitelé~~ originaire de la colline Rulenge, s/chefferie Gasetsa, chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, y résidant; race : muhutu des abungur; proffession: cultivateur; possessions: néant; état civil: célibataire; qui répond comme suit à nos questions.

- Q. Vous êtes en accusé d'avoir donné des coups et blessures au nomme Habiyakare, dites moi ce qui passé ?  
R. A peu près trois semaines en revenant du travail j'ai rencontré le nommé Habiyakare chez ma tante maternelle nommée Ntambabazi à Kayonza, Buganza-Sud où je logais. Arrivé notre tante un certain Simon RUCIBIGANGO nous invitant venir boire bière chez lui. Nous y avons consommé trois bouteilles de bière. Après quelques temps j'ai suis rentré et le nomé Habiyakare m'a suivi chez ma tante, nous avons chanté, une chanson par laquelle Habiyakare me chantait "je suis un amant d'une vieille femme". Par ce motif je lui ai donné un coup, ensuite l'autre est sorti et a recommandé la chanson à ma tante. Par ce motif il a été faché, nous nous sommes combattus, je lui ai donné des coups le poings et je l'ai fait tomber par terre. À ce moment là on m'a fait entrer dans la hutte.

- Q. Qui vous a séparé ?  
R. Les nommés Ntambabazi ma tante et mon cousin RUGARAVU.  
Q. Avez vous donné des coups de bâton ?  
R. Non .  
Q. Vous et votre ennemi, vous étiez ivres ?  
R. Oui, plus ou moins .  
Q. Savez vous que Habiyakare s'est cassé la cuisse ?  
R. Oui, parce que quand je l'ai fait tomber il n'est plus seul levé.  
Q. Reconnaissez-vous d'avoir fracturé l'os de la cuisse de votre adversaire ?  
R. Oui, mais cette fracture est probablement une suite de la chute.  
Q. Qui et combien de jours après l'intervention est-ce qu'on vous a conduit devant le Tribunal ?  
R. Déjà le lendemain le kilongczi m'a trouvé et il m'a arrêté et il m'a pris comme homicide. Arrivé au tribunal de Kayonza où m'a enfermé pendant quelques jours on m'a envoyé devant l'Officier de Police Judiciaire .

Le Comparant  
sc/

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt et unième jour du mois de février, comparait ensuite le nommé RUGARAVU , fils de Munigantara(+) et de Ntambabazi(ev), originaire de la colline Kayonza, s/chefferie Gikaya, chefferie Buganza-Sud Territoire de Kitungu, y résidant; race: muhutu des abega; proffession cultivateur; état civil: célibataire; qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

- Q. Savez-vous ce qui s'est passé entre HABIYAKARE et KARUMUGABO?  
R. Oui, j'étais présent . Il y a à peu près trois semaines ; je me trouvais une soirée chez moi lorsque KARUMUGABO est rentré du travail . Nous deux sont allés chez Simon RUCIBIGANGO où nous avons consommé de la bière pombré. Par la suite le nommé Habiyakare et moi nous trouvons là-bas. et quelques temps après Habiyakare commençant à rigoler . Moi est mon cousin KARUMUGABO nous nous sommes retirés et rentrés . Karumugabo a nous suivi et a commencé à chahuter. Dans cette chanson il disait que Karumugabo est un amant d'une vieille femme . Par ces mots Karumugabo s'est tellement touché et est éclaté en colère . Il se sont pris , nous autres ma mère et moi l'ont séparé, mais Habiyakare est revenu pour rejoindre son adversaire et se sont combattus, de nouveau. Karumugabo a tellement frappé que Habiyakare est tombé est qu'il n'est plus monté.

.../...

- 2-
- fatigue aussi suffisait trop , il nous disait que son os est fracturé.  
Karumugabo n'a-t-il pas frappé avec une pierre ou un bâton ?  
Non, pas du tout je crois que la chute qui est la cause de l'accident à Karumugabo était plus forte que Habiyakare ?  
Ni l'un ni l'autre étaient ivres nous trois étions dans le même état on avait bu mais pas tellement.
- Q. Ce-arrivé Ce arrive que Karumugabo se bat avec un autre ?  
R. C'était la première fois que je l'ai vu.  
Q. Votre cousin était-il un ennemi de Habiyakare ?  
R. Non, je sais que Habiyakare a été infligé une amende quelques semaines passées pour une infraction pareille .
- Q. Qu'est-ce qui s'est passé après l'accident ?  
R. Le lendemain j'ai averti les conseillers de la s/cheferie, ils sont venu prendre Karumugabo, et le s/chef a fait transporter à l'hôpital de Rwamagana le blessé Habiyakare.  
Q. C'est tout que vous savez en rapport de cet ?  
R. J'y ajoute que encore que Habiyakare en général se mettait en colère pour un rien sans motif.

Le Comparant.

sé/

- Comparait ensuite la femme NDUMAZI , fille de Balinaga (+) et de Nyiramuzima (+) originaire de la colline Bulengi s/cheferie Gusesza, cheferie Gihuya, Territoire de Kitungu , résidant à Kayonza, s/cheferie Bikaya, Chef-terie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, racot: mukuru des abasigaba; état civil: veuve, qui serment prêté et répond comme suit à nos questions.
- Q. Racontez nous un peu ce qui s'est passé chez vous entre Karumugabo et Habiyakare ?  
R. Il y a environ trois semaines, le jour je ne me rappelle plus , mon neveu qui travaillait chez le chef Segikwize est rentré vers 6 heures et par après avec mon fils ils sont partis chez RUCURIGAMO , Simon , je ne sais ce qui s'est passé là mais dans l'obscurité ils sont rentrés et je leur ai demandé pourquoi ils ont trainé . Je voyais bien qu'ils avaient bu. Le nomé Habiyakare est venu frapper la porte ~~est venu frapper la porte~~ , mon fils a ouvert et Habiyakare a commencé à chouter, il était vraiment ivre ça j'ai remarqué. Habiyakare blâmait Karumugabo en disant qu'il est l'ami d'une vieille femme . Karumugabo lui ~~fit~~ a fait attention , même trois fois . Mon fils voulait lui faire sortir pour qu'ils discuteraient dehors . Mon fils a voulu conduire Habiyakare chez lui , ils sont sortis, mais Habiyakare a tellement insisté, étant en colère , et est entré de nouveau chez nous , Karumugabo n'est échappé et sans que je ne pouvais rendre compte , ils se sont pris . L'un après l'autre donnait des coups vulgairesent . Karumugabo a jeté son adversaire par terre de suite que Habiyakare futit fracturé , il se plaignait et ne pouvait plus se redresser . On hospitalisé le blessé chez moi , et le lendemain mon fils est allé avertir les autorités .
- Q. Habiyakare et Karumugabo étaient-ils ivres ?  
R. L'un plus que l'autre.  
Q. Les ennemis se sont battus avec des bâtons ?  
R. Non, seulement des coups de poings.  
Q. Il y a-t-il d'autres témoins ?  
R. Non, il était déjà assez tard, vers 22 heures.

Le Comparant

sé/

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police judiciaire,  
DE ZUTTER, L.-

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante sept , le vingt bième jour  
jour du mois de février

Nous, DE ZUTTER, Luc Officier de Police Judiciaire à compétence générale  
en Territoire de Kibungo

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé KARUN MULABO , fils de BIRANGA NDIMWE (e.v.)

et de NYIRABA ZUNGU (+) , originaire du Territoire de Kibungo

chefferie Gihanga , sous-chefferie Gasebra

colline Burenge y résidant &

inculpé de coups et blessures volontaires et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité nous l'avons fait conduire

à la Prison de Kigali à la disposition de  
M<sup>e</sup> le Substitut du Procureur du Roi

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

arrêté le 8/2/57 par le Juge Rutcametche (Dme de  
par près du tribunal de chef-  
ferie à Karamagana

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou déréprimer l'infraction.

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 22 mars 1957.-

Objet :

N° /Just.1/02/DZ.-

P.V. n°65/LD.  
Aff.: Karumugabo.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KIGALI .-

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre Réquisition d'information n°1353/R.M.P. 9979/D. du 28 février 1957, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon procès-verbal qui en est l'exécution.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-

ENQUETE JUDICIAIRE COMPLEMENTAIRE

Affaire Karumugabo.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt et unième jour du mois de mars, devant Nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Rwamagana, comparait le nommé GATORANO, fils de Ruhunyage + et de Nyirahiasi ev. originaire de la colline Kayonza, sous-chefferie Gikaya, Buganza-Sud, race muhutu des..... sans profession, Territoire de Kibungu, y résidant, qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

Q. Vous connaissez les nommés Karumugabo? et Habiyakare?

R. Oui je les connais.

Q. Avez-vous assisté au combat entre Karumugabo et Habiyakare?

R. Oui.

Q. Racontez un peu.

R. Le jour qu'ils se sont battus, j'étais en passage et arrivé devant la la maison de Ntambabazi j'entendais des chansons; pour ce motif je suis rentré parce que les chansons me semblaient tout neufs. J'ai pris place et les autres continuaient à chanter. Habiyakare donnait le ton et il chantait que la veuve Ntambabazi avait acheté un avion, Karumugabo le pilotait et la fille y prenait également place.

Karumugabo insulté, a donné 3 fois l'attention.

Ils se sont approchés et voulaient se battre.

Ntambabazi les a séparés et Rugaravu a conduit Habiyakare en dehors. Karumugabo s'est échappé entre les mains de Ntambabazi et s'est battu de nouveau devant le rugo avec Karumugabo lequel a donné un coup de genou sur la cuisse de Habiyakare avec la suite connue.

Q. Quelle est la profession de Karumugabo?

R. C'est un simple cultivateur.

Q. N'y avait-il pas de haine ou de rancune personnelle assouvie avec brutalité à la première occasion?

R. Autant que je le sais ils s'entendaient bien mais avant je ne les connaissais pas tellement.

Q. Habiyakare n'a-t-il pas chanté en dehors?

R. Non, mais il a excité la colère de Karumugabo.

Q. Quelles sont les personnes qui ont assisté aux chansons calomniantes.

R. Ntambabazi, Rugaravu, Karumugabo, Habiyakare la fille de Ntambabazi, nommée Kabahigiro moi-même, Kamangwa et Nyirimbihi.

Q. On buvait à l'intérieur de la hutte?

R. Non.

Q. Il y avait des ivres?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

Le comparant  
sé/ Gatorano--

Comparait ensuite le nommé Nyirimbi fils de Kanyamigenga ev. et de Kamondo + originaire de la colline Gitwe, sous-chefferie Buliba chefferie Migongo, territoire de Kibungu, y résidant race muhutu des abega, profession aide-infirmier vétérinaire, état-civil: marié, père d'un enfant qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

Q. Vous connaissez les nommés Karumugabo et Habiyakare.

R. Non.

Q. Comment.

R. Je travaille dans le pays où je suis en passage ce soir je logeais par hasard dans la hutte de Rugaravu; j'étais déjà au lit et vers 21 h. je me suis réveillé par des cris d'un homme qui hurlait, à ce moment je suis sorti et ai remarqué Karumugabo et Habiyakare en bataille.

Karumugabo surpassait son adversaire en face et j'ai vu qu'il l'a jetté plus loin. Habiyakare n'est plus monté parce qu'il semble que son os était fracturé. Me renseignant ce qui s'est passé, les gens tellement occupés, avec la victime ne m'ont pas répondu.

Q. Vous avez entendu les chansons?

R. Non j'étais dans un sommeil profond.

Q. C'est tout que vous savez?

R. Oui.

Le comparant  
sé/ Nyirimbi.

Comparait ensuite la nommée MUKAHIGIRO fille de Munigantama + et de Ntambabazi ev. originaire de la colline Kayonza, sous-chefferie Gikaya, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, y résidant, race muhutu des abega, état-civil: célibataire, qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

Q. Vous connaissez les nommés Habiyakare et Karumugabo?

R. Oui.

Q. Vous avez assisté à la bataille Karumugabo-Habiyakare?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé?

R. J'étais chez-moi; Karumugabo rentrait de son travail et est allé boire chez Simon, et après quelque temps il est revenu. Vers 7 $\frac{1}{2}$  h. Habiyakare frappait sur la porte en demandant d'entrer.

Karumugabo disait à ce moment qu'il est malheureux parce que chez Simon la bière coûte chère. Habiyakare légèrement sous l'influence de la bière a commencé à chanter la chanson pour laquelle le kilongozi lui a infligé une amende. Cette fois ci il chantait de nouveau pour embêter Karumugabo. Entre-temps Gatorano est rentré chez-nous pour entendre cette chanson unique. Karumugabo, insulté a fait l'attention et la deuxième fois ils se sont pris aux mains; nous autres on ne le prenait pas au sérieux néanmoins que Karumugabo se fâchait sérieusement. Ma mère l'a pu retenir un instant et mon frère a conduit Habiyakare en dehors devant la maison. Habiyakare continuait à insulter et de suite Karumugabo s'est échappé et ils se sont battus. S'est allé tellement vite qu'il n'y avait pas moyen d'intervenir. J'ai vu seulement que Karumugabo, un homme de force, a jetté Habiyakare sur une distance considérable lequel est tombé malheureusement. Il a visé et se plaignait d'être cassé la cuisse.

..../....

2

Q. Autrement Habiyakare et Karumugabo s'entendaient-ils?

R. Oui, même bien.

Q. Connaissez-vous exactement la profession de Karumugabo?

R. Oui, c'est un cultivateur ou plutôt un manœuvre, une fois il est aide-maçon, il a travaillé également chez Yowel Ngaruye commerçant à Kayonza, pour lequel il faisait des commissions.

La comparante  
(empr.dig.) MUKAHIGIRO.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-